



TARIF T.T.C. 2024
Des
HONORAIRES de l'AGENCE

Honoraires minimum de 5000 € pour toutes ventes en dessous de 60 000 €.

De 60 001 à 100 000 €	8.80 %
De 100 001 à 150 000 €	8.00 %
De 150 001 à 200 000 €	7.50 %
De 200 001 à 250 000 €	7.00 %
De 250 001 à 300 000 €	6.50 %
De 300 001 à 350 000 €	6.00%
De 350 001 à 500 000 €	5.50 %
De 500 001 et Plus	5.00 %

POURCENTAGE SUR LE PRIX DE VENTE A LA CHARGE DE l'ACQUEREUR

Conditions de paiement des honoraires

Le paiement des honoraires dont le mode de calcul est indiqué ci-dessus, deviendra exigible le jour ou l'opération de vente du bien immobilier qui a été confié à l'agence par le vendeur sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur.

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, tout honoraire incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur.

Toute annulation d'un dossier (hormis rétractation dans les 10 jours, ou refus de prêt dans le délai imparti), les acquéreurs devront la somme de 300 € à l'agence afin de couvrir les frais (rédaction du compromis, lettre recommandé, frais administratif,...)

Les vendeurs sont informés qu'ils bénéficient d'un délai de rétractation de 14 jours à la signature du mandat de vente.

105 place du Général de Gaulle 80 310 Picquigny
pierre.immo@orange.fr

Tél. : 03.22.39.19.00
Fax : 03.22.39.10.54



TARIF T.T.C. 2024.
Des
HONORAIRES de l'AGENCE

BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS –
MURS COMMERCIAUX

Inférieur à 500 000 €	10 %
Entre 500 000 et 1 000 000 €	8 %
Supérieur à 1 000 000 €	6 %
Cession fonds de commerce	12 %

POURCENTAGE SUR LE PRIX DE VENTE A LA CHARGE DE l'ACQUEREUR

Il est précisé que le barème ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Pierre Immo

Conditions de paiement des honoraires

Le paiement des honoraires dont le mode de calcul est indiqué ci-dessus, deviendra exigible le jour ou l'opération de vente du bien immobilier qui a été confié à l'agence par le vendeur sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur.

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, tout honoraire incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur.

Toute annulation d'un dossier (hormis rétractation dans les 10 jours, ou refus de prêt dans le délai imparti), les acquéreurs devront la somme de 300 € à l'agence afin de couvrir les frais (rédaction du compromis, lettre recommandée, frais administratif,..)

Les vendeurs sont informés qu'ils bénéficient d'un délai de rétractation de 14 jours à la signature du mandat de vente.

105 place du Général de Gaulle 80 310 Picquigny
pierre.immo@orange.fr

Tél. : 03.22.39.19.00
Fax : 03.22.39.10.54

